

## MANDAT DU COMITÉ D'ACQUISITION

### **Rôle et mandat**

Le mandat du comité d'acquisition est de sélectionner les œuvres - mono bandes ou installations vidéo - à prendre en distribution. Le comité est garant de la transparence, de la rigueur et de l'impartialité du processus de sélection. Le comité entérine aussi les pré-ententes de distribution, acquisitions de lot, et toute autre décision en lien avec les acquisitions recommandée par la conservation et la distribution. Enfin, le comité discute des grandes orientations et besoins pour le développement du catalogue de Vidéographe, et formule des recommandations.

Le comité base ses décisions et ses actions dans l'évaluation des soumissions reçues sur l'œuvre et le dossier de l'artiste, la mission de Vidéographe, la politique d'acquisition, le catalogue et l'expertise de chacun de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité, chaque membre bénéficiant d'une voix égale. La décision du comité est sans appel.

Le mandat du comité ne s'étend pas aux activités régulières de distribution, de programmation et de diffusion des œuvres sélectionnées.

### **Membres**

Le comité est constitué d'un nombre impair de membres, incluant la direction générale, le coordonnateur de la distribution, la conservatrice, un membre de Vidéographe et un expert externe. Les nominations se font sur invitation de la direction ou par appel à participation et sont entérinées par le Conseil d'administration. Le mandat est d'une durée maximale de deux ans, à l'exception des employés de Vidéographe.

### **Quorum**

La présence d'au moins quatre membres est nécessaire. Un membre absent peut faire parvenir ses choix par courriel au coordonnateur de la distribution avant la réunion.

### **Réunions**

Le comité se réunit six fois par an, aux deux mois.